

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 12 octobre 2010 portant dissolution du centre national de formation à distance de la gendarmerie de Maisons-Alfort (Val-de-Marne), du service de production audiovisuelle de la gendarmerie de Maisons-Alfort et de la cellule de production pédagogique des écoles de la gendarmerie de Rochefort (Charente-Maritime) et création corrélative du centre de production multimédia de la gendarmerie nationale de Limoges (Haute-Vienne)**

NOR : IO CJ1017436A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense – partie réglementaire, III ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3) ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le centre national de formation à distance de la gendarmerie de Maisons-Alfort (Val-de-Marne), le service de production audiovisuelle de la gendarmerie de Maisons-Alfort et la cellule de production pédagogique des écoles de la gendarmerie de Rochefort (Charente-Maritime) sont dissous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Corrélativement est créé le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale de Limoges (Haute-Vienne) à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 octobre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales et par délégation :

Par empêchement du directeur général  
de la gendarmerie nationale,

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

L. MULLER